

PROTEGE PAR LE GOUVERNEMENT

IMPRIMER

Émile Magloire

BOIS VERNA

PARIS, France

NUMERO 20 CENTIMES

Le Matin

Quotidien

TELEPHONE | No: 246

Un homme d'esprit tire toujours quelque profit du mal qu'on dit de lui.

A. TOURNIER

Entre confrères...

Un excellent confrère le « Nouvelliste », qui, comme on le sait, ne veut avoir un moyen secret de connaître les mystères les plus cachés du gouvernement, a eu l'idée d'arrêter de nous faire apprécier l'excellence de son trac en nous en rendant public une commission ministérielle, qui, malheureusement pour sa propérité, n'est pas réalisée jusqu'ici.

Le thème à tant trouvé, la plume à la gaine, trouvé à broder, ce n'est pas notre sympathique confrère le « Temps » à pu penser de son côté, que, quel que soit le résultat du chantage, il ne doit pas attendre de nouveau, et doit non attendre de nouveau, mais de bon, d'aucune réforme personnelle, il paraît que nos Directeurs du « Temps », eux, des hommes nouveaux, n'ont jamais été dans le gouvernement, qui en son à faire leurs affaires dans la politique, et qui, dans leurs portefeuilles, ont dans leurs portefeuilles des moyens insoufflés pour la République. De là le tonne ironique et si prononcé de ce confrère.

Mais il est permis d'hésiter à croire cela de la part de notre confrère, quand nous nous rappelons notre récent comment, peu avant l'élection présidentielle de l'année passée, le « Nouvelliste » qui était un partisan de la réélection de M. Dartignouave, — qui, soit dit en passant, ne peut être compté au nombre des amis de valeur qui ont combattu la Convention — exprimait subsidiairement l'opinion que, si on ne devait pas renommer Dartignouave lui-même, la loge qui commandait au moins de lui donner pour successeur un ami du régime de la Convention — tellement notre aimable confrère était persuadé que le gouvernement du pays ne pouvait aller en d'autres mains qu'en celles des hommes politiques qui ne pussent être à aucun titre, suspects d'être les adversaires du régime.

Nous hésitons donc à croire que notre confrère puisse aujourd'hui recommander pour le pouvoir des hommes dont il était le premier, hier, à dire qu'ils étaient indésirables et impraticables.

Mais rien n'est plus malaisé que de discuter dans le vague et dans le vide. Nous avons trop de respect pour l'opinion d'autrui et trop de sympathie pour notre confrère, pour nous exposer à lui et à son regard des suppositions gratuites sur une question d'action politique de cette importance.

Nous aurions aimé le voir nommer quelques-uns des hommes de valeur qu'il aurait aimé voir actuellement aux côtés de M. Borno, pour empêcher de laisser chavirer la barque dans ses mains inhabiles. Il serait ainsi plus facile de dégager le fond des pensées et de causer en pleine connaissance de cause.

Le « Nouvelliste », qui a cette qualité supérieure de ne jamais hésiter lorsqu'il s'agit de lancer des noms et de mettre en évidence des personnalités utiles à l'intelligence des combinaisons que lui apportent, dit-il, des apôtres invisibles, — vaudrait bien s'efforcer, avec son érudition et sa spontanéité habituelles, les précisions que nous lui demandons, ne serait-ce que pour partager notre désir de causer avec lui sur les vœux patriotiques que, chacun de notre côté, nous formons pour le bonheur de la République, et sur la convenance qu'il y a de placer au timon des affaires des personnalités adéquates à de telles fins.

Faits et gestes

— Félicie Jourdain est fatiguée des assauts que Maria Beauvais lui livre pour la porter à perdre son homme. Elle s'arme d'une fronde et se dirige sur Maria qui détaille comme on le pense bien mais seulement dans le but d'empêcher que Félicie n'accomplisse son infâme projet. Il fait si bon de vivre.

— Marie Louise Chérobain et Irmaëlle Rosemond ont dû faire leurs études en quelques universités ignorées. Comme elles tenaient école en plein air et avant qu'elles eussent vidé leur lexicologie de mots obscènes, un représentant de la force lia connaissance avec elles et comme les leçons avaient été mal apprises, le juge les envoya en prison au pénitencier national où elles apprendront les règles de la décence.

Fête redemandée
Mme Attala de Pradines redonne ce soir à Parisiana la soirée de jeudi qui demandait générale.

De l'Utilité des Associations locales de jeunes filles

SUITE & FIN — Voir les Nos des 14 et 15 Juin

Comme les professeurs de précaution ou d'hygiène sociale, ces mères d'Économie Domestique vont dans les quartiers populeux faire des cours et des démonstrations culinaires, généralement chez les pauvres ; mais chez les gens aisés contre un dédommagement versé à la caisse des Associations. Car quant aux mères elles touchent un salaire mensuel de la caisse des Associations.

La question d'alimentation est, comme vous le savez, intimement liée à celle de la santé physique comme à celle de la santé morale des membres d'une famille.

Et vraiment, on ne sait lesquelles admirer le plus, ou de ces femmes qui se dévouent de si bonne grâce ou de celles qui n'ayant pas eu l'occasion d'apprendre jadis leur métier de mère de famille accueillent avec empressement celles qui leur apportent, ainsi, le moyen de se perfectionner à domicile.

Pour ce qui est des propositions que ce mouvement a déjà atteint, les chiffres que je vais vous citer vous en donneront une idée. Notes, je vous prie, que ces chiffres sont empruntés à la statistique des Associations fondées par les femmes de couleur aux E. E. U. Ce sont donc des personnes comme nous, récemment affranchies de l'esclavage et maintenues encore sous l'oppression d'une sujétion sociale et politique.

(Cette statistique étant trop longue nous nous contenterons d'indiquer quelques chiffres : Savannah Georgia 10,000 membres ; Louisiane 1,600 ; New York 10,000 ; Missouri 12,000 ; Pennsylvanie 14,000, etc.) N. D. L. R.

Voici maintenant le portrait de Mme Booker Washington, présidente de l'International Council of Women of the Darker Races of the World (le Concile International des Femmes des Races Foncées de la Terre), une organisation répartie sur tous les points du globe et qui compte plus de 5 millions de membres !

Choi ! il y a une belle œuvre qui se poursuit actuellement dans le monde et qui est due à l'initiative et au dévouement de la femme.

Aussi, c'est pour toutes ces raisons que j'observe avec joie chez notre jeunesse féminine, cette tendance à se constituer en association.

A cette minute précise de son évolution, la jeune fille haïtienne met l'effet d'un jeune oiseau perché sur le bord du nid. L'espace le sollicite, ses facultés naissantes l'invitent à tenter un coup d'ailes cependant il hésite et retarde encore le moment de l'essor définitif.

Puisse-t-elle s'y décider bientôt ! Car de toutes parts ses yeux d'outremer attendent le moment de prendre contact avec elle, et hâtent de leurs vœux impatients l'heure depuis longtemps attendue.

Quant à vous mes jeunes amies, en attendant cette heure qui marque dans nos destinées nationales, abonnez-vous à une bonne revue étrangère. Lisez, lisez beaucoup. Lisez les revues d'outremer pour vous rendre compte des progrès réalisés à l'étranger ; et lisez les journaux du Pays pour vous rendre compte de ce qui nous manque.

En ce qui a trait au fonctionnement de votre association, dites vous bien que le vague des théories ou des réalisations ne conduit à rien de tangible. Par conséquent, soyez autant que possible, un but précis et concret, un programme nettement défini, puis allez-y de tout votre cœur !

Arrivez de notre Avenir national préparez-les dans le sanctuaire de vos jeunes amies, des fondements inébranlables à force d'efforts et de labeurs.

Et pour clore ce long entretien, laissez moi vous remercier, Révérende Mère et très chères sœurs, de m'avoir procuré le plaisir de reprendre contact avec ces demoiselles, et leur souhaiter, au sein de leur Association, le maintien d'une concorde perpétuelle et d'une longévité parfaite !

Mme THEODORA HOLLY

Commission des Réclamations

Séance du 13 Juin 1923

À son audience du 13 Juin eurent lieu la commission des Réclamations, en premier lieu, rendu les sentences suivantes :

Affaire No 69 introduite par Mr Mételeur Benoît et consistant en une réclamation de trois cents dollars pour un mois d'indemnités qui lui est dû comme député, ce, en vertu du décret du 5 Avril 1916 convoquant les députés en Assemblée constituante.

La Commission dit que d'après le mémoire déposé par le réclamant, il ressort que vingt et un députés étaient réunis seulement et n'avaient pas la majorité pour travailler en Assemblée constituante. Pour ce motif d'insuffisance de Constituants, marquant le refus de la majorité des

députés de ratifier et de rendre efficace le décret du 5 avril 1916, la commission décide, après en avoir délibéré, de rejeter purement et simplement la réclamation des trois cents dollars produite par l'ancien député Mételeur Benoît.

Affaire No 96 introduite par Me Carmeleau Antoine et consistant en deux créances de 2,000 dollars et 6,870 dollars différé de d'intérêts, et faisant l'objet d'une demande d'intervention de la part de Mr Louis d'Espinoze, laquelle est combattue par deux autres créanciers de Me Carmeleau et consort.

La Commission dit que Me Carmeleau Antoine ayant ajouté un s.l.de de 10,000 dollars portant la créance globale à 44,703 dollars et centimes,

laquelle dernière valeur est l'ouvée conforme par le Conseil du Gouvernement elle se rapporte à la première créance de 25 000 dollars et différence d'intérêts, déclarant les demandes d'intervention spontanées irrévocables, elle ordonne la continuation de l'affaire entre l'Etat et Carmeleau, les intervenants étant des créanciers personnels.

Affaire No 50 introduite par le détective américain John Meahan et consistant en une créance de 1,126 dollars pour services professionnels rendus à la Légation d'Haïti à Washington pendant les mois de Mai, Juin et juillet 1911.

La Commission dit qu'au cours de l'instruction de l'affaire, il a été nettement ressorti que le détective gagnait deux cents dollars par mois à la Légation comme prix forfaitaire.

Que Mr Paulus Saonon, ancien Ministre d'Haïti à Washington, appelé à recueillir la Commission et sollicité d'évaluer le montant des frais dépensés par le détective pour ses voyages en dehors de New York les ayant, sur son âme et conscience, fixé à deux cent dollars, faisant avec les trois mois dus à deux cents dollars chacun, une somme globale de huit cent dollars, la commission condamne l'Etat à payer au détective Meahan les huit cents dollars comme Mr Saonon avait évalué le montant de la créance à la séance d'interrogatoire. Soit trois cents dollars en cash et cinq cents dollars en titre série B.

Affaire No 29 introduite par Mr Frémy Séjourné et consistant en une créance de 214 gourdes et centimes pour médicament fournis à l'Etat sur un ordre d'un Secrétaire d'Etat ou d'un Conseiller d'Etat au Département de la guerre et de l'Intérieur.

La Commission dit qu'après en avoir délibéré elle a fait état des circonstances dans lesquelles les médicaments ont été délivrés. Qu'un précédent déjà établi par un jugement statuant sur un cas identique et n'ayant pour avers de forme lites régulières, rendu le fonctionnaire débiteur personnel du fournisseur, la Commission condamne l'Etat à payer au pharmacien Frémy Séjourné la somme réduite de mille trois cent quatre vingt dix gourdes. Soit sixante dix huit dollars en cash et deux cents dollars en titre Série B.

Affaire No 24 introduite par Mr Louis Auguste Guillaume et consistant, d'après le mémoire déposé en premier lieu en une créance quinze cents dollars chacun comme Chargé d'Affaires par interim à Londres.

La Commission dit qu'en plus des deux cent cinquante dollars que le Département des Relations Extérieures dit devoir à Mr Guillaume pour les cinq mois de Mars à juillet 1916, l'Etat est condamné à payer au réclamant les deux cent cinquante dollars pour le mois de Février, et non cinquante dollars comme sol de sur ce mois, attendu que c'est comme Chancelier qu'il avait touché les deux cents dollars pour ce mois contesté par le Département, et non comme Secrétaire de la Légation dont les appointements sont de deux cent cinquante dollars. Soit 500 dollars en cash et mille dollars en titre Série B.

Affaire No 64 introduite par Mr Colbert Pierre Louis et consistant en une créance de dix huit gourdes pour 20 o/o de revenu sur ses appointements comme professeur à l'école de Jacmel.

L'Etat est condamné à payer la dite valeur. Soit trois dollars en cash.

Puis la Commission a passé à l'audition des réclamations affichées au placet.

Affaire No 99 introduite par l'ancien député Tallus Roche.

« Nouvelliste » et « Temps » sont les deux journaux qui suivent le mouvement, mais avec des attitudes différentes, du moins en apparence. Tandis que le « Temps » continue à l'avance un mouvement qui est sûr de ne pas participer, le « Nouvelliste » se dit que, malgré les mauvaises qualités de M. Borno, il est préférable à ce qu'il se passe de lui, on peut encore espérer quelques bien de son gouvernement, à la condition strictement qu'il se débarrasse au plus tôt de ses idées politiques et les remplace par une politique que le « Nouvelliste » tient pour sage et que l'on peut sans crainte constater si l'on veut se donner la peine de passer en ses bureaux consulter la liste de ses commissions ministérielles.

Voilà donc M. Borno condamné à rester sur place et peut-être à préparer la République dans l'attente ; mais plus de détail il ne s'embarrasse de faire appel aux lumières, au patriotisme, et surtout à l'expérience politique de nos deux sympathiques confrères, qui ont l'avantage de posséder la conscience, de représenter à eux deux quatre remarquables hommes d'Etat.

Mais, dans son édition de jeudi, le « Nouvelliste » donne un aperçu un peu troublant de ses hautes combinaisons sur le changement de personnel, selon lui s'impose. Les propositions qui se dégagent du paragraphe suivant :

« Une culture (de M. Borno) avait concevoir à égalité l'Administration de son Gouvernement dans les vœux lumineuses du Bien. Mais, pour cela, il aurait fallu qu'il y eût un homme de bien, qu'il y eût des petites touches d'avant-garde, époque à laquelle il s'est heurté à la suite de ses amis de valeur et à l'absence de la Convention une absence de millions pour le peuple haïtien. »

On pourrait facilement croire, à l'lecture de ce passage, que notre intelligent confrère conseille à M. Borno d'appeler, dans sa prochaine commission ministérielle, à ses côtés dans le gouvernement, les édificateurs de la Convention, c'est-à-dire le régime de collaboration haïti-américain, et même les plus remarquables parmi ces souverains puisqu'il est question de ceux qui ont été révoqués le 9 9 1916, et qui sont restés.